



AUDIT DES RISQUES PROFESSIONNELS

Pour La

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE NON LUCRATIF



SL - TD - Décembre 2020





Table des matières

Prés	sentation de la branche	3
1.	Objectifs et organisation de la mission	7
1.1.	La demande	7
1.2.	Le déroulement de la mission	7
1.3.	La composition de l'échantillon	8
	Méthode de travail appliquée	
	Les unités de travail pour l'enseignement privé	
2.	Analyse des risques et de l'exposition aux facteurs de Risques Professionnels	
2.1.	Facteurs de risques professionnels	10
2.1.1	. Rappel des seuils : « les seuils réglementaires »	10
2.1.2	Rappels des seuils : « les seuils volontaires »	1
2.1.4	. Synthèse de l'exposition aux facteurs de risques professionnels par unité de travail	12
3.	Cartographie des expositions selon les Unités de Travail	15
	Les 5 facteurs avec des seuils réglementaires entrant dans le Compte Profession	
3.2.	Les 4 facteurs sortis du Compte Professionnel de Prévention (C2P)	16
3.3.	Le mode d'emploi de l'outil diagnostic	17
4.	Cartographie des Risques physiques et psychosociaux	18
4.1.	Les risques physiques	18
4.2.	Les risques psychosociaux	22
5.	Principales mesures de prévention	23
5.1.	Ergonomie du poste de travail	23
5.2.	Postures pénibles	23
5.4.	Environnement sonore	23
5.5.	Travail de nuit	24
5.6.	Agents chimiques dangereux	24
5.7	Risques Psychosociaux	24

ANNEXES: Fiches par activité





Présentation de la branche

Première branche de l'enseignement privé, l'enseignement privé à but non lucratif, d'intérêt général, participe à la mission de service public de l'enseignement. Elle est composée établissements dont les codes d'activité principale (Code APE) sont essentiellement : 8510Z, 8520Z, 8532Z et 8542Z.

La branche regroupant 9 conventions collectives regroupe aujourd'hui plus de 230 000 actifs (100 000 salariés et 131 000 enseignants agents publics). 26% des salariés relèvent des deux premiers niveaux de la grille conventionnelle de classification.

Les établissements qui composent la branche sont à caractère associatif et à but non lucratif. Ils sont à 98% des établissements catholiques d'enseignement.

Elle est composée d'environ 5 100 associations souvent appelées « Ogec » (Organismes de gestion de l'Enseignement catholique) réparties sur l'ensemble du territoire et qui sont les supports juridiques des établissements scolaires sous contrat avec l'Etat (Ministère de l'Education) et de 5 Universités et Instituts catholiques pour l'enseignement supérieur.

Différents réseaux de communication coexistent et devront être activés afin d'assurer au mieux la transmission des informations jusqu'aux salariés :

- réseau Fnogec / Urogec / Udogec / Ogec ;
- réseau des organisations patronales (5 sous-réseaux : AEUIC, Synadic, Synadec, Sneecl, UNETP);
- réseau des organisations syndicales (3 sous-réseaux : CFDT, CFTC et Spelc);
- communication paritaire (CPPNI, CPNs, CPR).

Plus de 2 millions d'élèves sont accueillis dans des établissements scolaires du 1er et du 2nd degré, et plus de 100 000 étudiants sont accueillis dans des établissements d'enseignement supérieur.

Les Ogec gèrent plus de 7 500 établissements scolaires d'enseignement général, technologique et/ou professionnel. La formation initiale (maternelle, primaire, secondaire, enseignement post-bac, CFA) et la formation continue (Centre de Formation Continue) s'y côtoient. Deux catégories de personnels travaillent au sein des établissements : les personnels enseignants de droit public (agents publics) et les salariés ayant un contrat de travail de droit privé, seuls concernés par ce référentiel.

Une majorité de TPE-PME : plus de 70% des établissements emploient moins de 10 salariés. Plus de 70% des salariés travaillent à temps partiel (souvent non choisi) et plus de 75% sont des femmes. Un âge moyen pour les hommes de 42 ans et pour les femmes de 45 ans.

D'une grande diversité, les activités des salariés de droit privé sont regroupées au sein d'ensemble de métiers. Tous les salariés concourent au fonctionnement des établissements pour qu'ils assurent leur mission d'enseignement.





Les principaux métiers des personnels de droit privé par grandes familles professionnelles sont ainsi déclinés :

- Les personnels de la vie scolaire : personnel d'éducation, éducateur de vie scolaire, coordinateur ou responsable de vie scolaire, surveillant-éducateur de l'internat, agent spécialisé des classes maternelles (Asem), infirmière, psychologue, les animateurs en pastorale ...
- Les personnels pédagogiques: intervenants dans une discipline donnée, animateurs pédagogiques ou en pastorale, formateurs, enseignants ayant un contrat de droit privé.
- Les personnels des services supports de gestion administrative et financière:
 Assistant administratif, secrétaire, secrétaire de direction, responsable de la communication, comptable, attaché de gestion, économe, agent d'accueil ...

Les personnels techniques : informaticien, multimédia, personnel de laboratoire,

- Les personnels d'entretien et de maintenance des biens et équipements : Agent de service et d'entretien, employé des espaces verts, employé de maintenance des locaux.
- Les personnels de restauration : Cuisinier, aide cuisinier, personnel intervenant au service de la cantine et en plonge...
- Les chefs d'établissement du premier et second degré relèvent de dispositions statutaires spécifiques et ne relèvent donc pas du champ d'application de la CC EPNL. Cependant, les organisations signataires souhaitent qu'ils puissent bénéficier d'actions de prévention adaptées à leurs conditions de travail spécifiques.

Les structures de l'enseignement supérieur privé sont composées d'universités et instituts catholiques (Paris, Angers, Lille, Lyon et Toulouse) regroupés en Union des Etablissements d'Enseignement Supérieur Catholique, UDESCA, et qui dispensent un enseignement universitaire à caractère généraliste. Les enseignants, enseignants-chercheurs, chargé d'enseignement des Universités et Instituts supérieurs sont des personnels de droit privé.





Note de précaution

Le mécanisme du compte professionnel de prévention impose aux établissements d'identifier les salariés exposés à des facteurs de risques professionnels au-delà d'un certain seuil, défini par décret.

Il s'agit des facteurs suivants :

- Bruit;
- Température ;
- Travail de Nuit ;
- Travail en équipes successives alternantes ;
- Travail répétitif;
- Le travail hyperbare (absent dans notre domaine d'activité).

D'autres facteurs exposent potentiellement les salariés à des risques professionnels. Ce sont :

- Les postures pénibles ;
- Les manutentions manuelles de charges ;
- Les vibrations transmises aux membres supérieurs et à tout le corps ;
- Les agents chimiques dangereux.

Pour ces 4 derniers facteurs de risque, il n'y a plus de seuils imposés par la réglementation. Toutefois, compte tenu de l'impact important sur la santé des salariés, le secteur a souhaité fixer des niveaux de référence afin de pouvoir évaluer les risques et hiérarchiser les actions de prévention.

Le cabinet DIDACTHEM a proposé de garder des niveaux de référence identiques à ceux fixés par la loi de 2014 sur la pénibilité et qui ont l'avantage d'être connus par l'ensemble des acteurs du secteur.

Dans ce rapport, les diagnostics apparaissent pour l'ensemble des 10 facteurs. Il est naturellement convenu que la demande d'homologation du référentiel déposé par la branche ne porte que sur les facteurs auxquels sont associés des seuils réglementaires.

Les analyses et les évaluations de ce rapport sur les facteurs hors du champ de la loi, ne sont proposés aux établissements que dans le but d'aborder la prévention des risques professionnels de façon globale et de favoriser ainsi la mise en œuvre de plans d'action de prévention.

Si le référentiel de la branche de l'Enseignement Privé à but Non Lucratif est homologué dans les conditions définies par décret, l'employeur qui l'applique pour déterminer l'exposition d'un salarié à des facteurs de risques professionnels entrant dans le cadre de la loi, soit les 6 facteurs cités plus haut, sera présumé de bonne foi. Il ne pourra également pas se voir appliquer de pénalité en cas de déclaration inexacte.





Les fiches décrivant les activités de travail permettent d'évaluer l'exposition aux facteurs de risques professionnels pour la plupart des postes occupés par les salariés.

Toutefois, certains cas particuliers ne peuvent pas être pris en compte et devront faire l'objet d'une évaluation spécifique.

Par convention, la rédaction des fiches est réalisée au masculin, quelle que soit l'identité des personnes observées.





1. Objectifs et organisation de la mission

1.1. La demande

La Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) de l'Enseignement Privé Non Lucratif a souhaité réaliser une cartographie des facteurs de risques professionnels physiques (anciennement définis par la notion de pénibilité) et étendre cette approche à d'autres risques identifiés par un groupe de travail paritaire dans le cadre d'une approche d'amélioration des conditions de travail.

L'objectif de l'étude est de recenser les différents risques, de les évaluer pour les différentes activités et métiers de la branche, puis d'identifier les solutions de prévention possibles, tant au niveau de la branche que des établissements de l'enseignement privé non lucratif.

1.2. Le déroulement de la mission

La phase de diagnostic comporte 4 étapes :

- L'analyse « terrain » à partir d'audits des risques et des facteurs d'exposition aux risques professionnels réalisés auprès d'un échantillon de 15 établissements, représentatifs du secteur d'activité.
- La réalisation d'une première hiérarchisation des risques et la définition des grands axes de prévention associés à ces risques.
- La structuration des informations recueillies sur le terrain sous la forme de questionnaires et la validation de ces questionnaires par le groupe de travail.
- Le déploiement de ces questionnaires, à l'aide de l'outil de gestion de la prévention de DIDACTHEM (G2P), à un échantillon élargi des adhérents pour quantifier la hiérarchisation des risques et élaborer une cartographie des risques professionnels de la Branche. Cette cartographie permettra de suivre l'évolution de la situation des établissements, au regard des actions de prévention entreprises.

La mission s'est déroulée pendant les mois de février et mars 2019, selon les disponibilités des établissements.





1.3. La composition de l'échantillon

Les observations et mesures ont été réalisées auprès des établissements suivants :

Typologie d'établissement	Nom de l'établissement	DATE PREVUE EXPERTISE
Un lycée professionnel tertiaire	Albert de Mun Lycée polyvalent	08/02/2019
Un collège urbain d'environ 800 élèves	St Joseph de Cluny (Marseille)	28/02/2019
Un petit internat	Lycée Sainte Thérèse (internat 39 élèves).	28/02/2019
Un établissement de l'enseignement supérieur (Fac)	Université catholique de Lyon: Ucly	04/03/2019
Un lycée général	L'ensemble scolaire Sacré Cœur	07/03/2019
Une grosse structure maternelle + primaire	L'ensemble scolaire Sacré Cœur	08/03/2019
une petite école primaire rurale	Les Blés Maringes (proche de St Etienne)	12/03/2019
Un lycée professionnel et technologique avec un CFA (Indus)	Lycée St François d'Assise à La Roche sur Yon Vendée	13/03/2019
Une grosse structure primaire (beaucoup de classes)	Ecole de l'Enfant Jésus	14/03/2019
Un gros internat	Lycée Saint Gabriel à St Laurent sur Sèvre Vendée	14/03/2019
Une école + collège urbain	Groupe scolaire Saint-Louis	22/03/2019
Un petit collège	St Joseph	01/03/2019
Ensemble scolaire (maternelle jusqu'aux CPGE)	Collège-Lycée Saint Vincent- Providence	15/03/2019
Un collège rural d'environ 800 élèves	ST Francois d'assise Aubenas	07et 08 /03/2019
Un école + collège rural	ST Francois d'assise Aubenas	07et 08 /03/2020





1.4. Méthode de travail appliquée

L'activité de la branche a été structurée en 15 unités de travail.

Une liste des activités rencontrées dans les différents établissements a été établie. Les activités exercées pour la réalisation de ces postes ont été étudiées en détail sur l'ensemble des sites visités.

Les salariés ont été observés en situation réelle de travail et des mesures de niveau sonore ont été réalisées.

L'évaluation des Risques Professionnels s'est effectuée selon deux axes :

- La cartographie des risques professionnels à partir des risques physiques et psychosociaux.
- L'évaluation de l'exposition des salariés aux facteurs de risques professionnels.

1.5. Les unités de travail pour l'enseignement privé

Les observations des situations de travail au sein de ces différentes activités nous ont conduits à identifier 15 unités de travail :

- Accueil Standard
- Administratif
- Vie scolaire Animation
- Vie scolaire ASEM
- Bibliothécaire
- Direction
- Enseignant supérieur
- Enseignement technique
- Entretien
- Infirmier
- Informaticien
- Maintenance
- Restauration
- Technicien de laboratoire
- Internat

Deux questionnaires communs aux unités de travail :

- Risques physiques
- Risques psychosociaux





2. Analyse des risques et de l'exposition aux facteurs de Risques Professionnels.

2.1. Facteurs de risques professionnels

À partir de l'étude des différentes unités de travail, certaines activités sont exposées à des facteurs de risques professionnels.

2.1.1. Rappel des seuils : « les seuils réglementaires »

Remarque : les activités en milieu « hyperbare » inexistantes dans le secteur d'activité, ne sont pas prises en compte dans ce rapport.

	CONDITIONS	DUREE D' EXPOSITION
TEMPERATURES	1) $\leq 5^{\circ} \text{ et } \geq 30^{\circ}\text{C}$	• 900 heures / an
BRUIT	 ≥ 81 dB(A) ≥ 135 dB(A) 	600 heures / an120 x / an
NUIT	• \geq 1h entre 0h et 5h	• 120 nuits / an
ALTERNANTES	• 3/8, 2/8 avec 1h de nuit entre 0h - 5h	• 50 nuits / an
REPETITIF	 ≥ 15 actions / 30 secondes Tps de cycle ≥ 30 secondes, temps de cycle variable ou absence de temps → plus de 30 actions/minute 	• 900 heures / an

Page: 10/24





2.1.2. Rappels des seuils : « les seuils volontaires »

Ces seuils précédemment définis ne sont cités ici qu'en tant que repères, car ne faisant plus partie de l'obligation de déclaration.

	CONDITIONS	DUREE D' EXPOSITION
CHARGES	 ≥ 15 kg et ≥ 250 kg ≥ 10 kg (au sol ou en l'air) 	• 600 heures / an
	• ≥ 7 500 kg / jour	• 120 jours par an / an
POSTURES	 Bras en l'air, accroupi ou à genoux, torse en torsion à 30° ou fléchi à 45° 	• 900 heures / an
VIBRATIONS	● ≥ 2,5 m/s2 M sup et 0,5 m/s2 corps	• 450 heures / an (8h)
ACD = Agents Chimiques Dangereux	 Classe de danger fixée par arrêté + poussières et fumées 	 Type de pénétration Classe de contact Procédé de fabrication

Page: 11/24





2.1.4. Synthèse de l'exposition aux facteurs de risques professionnels par unité de travail

Les tableaux ci-dessous montrent les unités de travail potentiellement concernées par les facteurs de risques professionnels pour lesquels une déclaration est obligatoire en cas de dépassement des seuils (facteurs réglementaires) et ceux qui ne nécessitent pas de déclaration (facteurs non réglementaires).

	1emit				A HE PORTE	, telegitif Charl	<i>.</i>		
		Facteurs	soumis à d	eclaration	l	Facte	urs non sou	imis a decla	aration
Accueil-standard									
Administration									
Animation - Vie scolaire			Х						
ASEM		Χ				Х	X		Х
Bibliothécaire						Χ	Х		
Direction									
Enseignement Technique									
Entretien						Х	Х		Х
Infirmier									
Informaticien									
Maintenance		Х				Х	Х	Х	Х
Restauration		Х				Х	Х		Х
Technicien de laboratoire						Х			Х

Parmi ces différentes Unités de Travail, sept ont fait l'objet d'une description plus complète de l'exposition aux facteurs de risques professionnels :

- La vie scolaire et plus précisément le « Surveillant de nuit » ;
- L'ASEM;
- La bibliothécaire ;
- L'entretien des locaux ;
- La maintenance ;
- La restauration ;
- Le technicien de laboratoire.

Des fiches « activités » décrivant les différents facteurs sont données en annexe de ce document.

Les principales conclusions :

- Les surveillants de nuit effectuent plus de 120 nuits par an et sont donc concernés par le compte pénibilité.
- Les bibliothécaires sont soumis à une exposition aux manutentions manuelles et aux postures pénibles mais les seuils ne sont pas atteints.





- Les ASEM et le personnel d'entretien des locaux sont soumis à une exposition importante au facteur de risque « postures ».
 Le seuil de 900 heures n'est toutefois pas franchi mais des actions de prévention sont nécessaires notamment dans le cas des établissements avec des classes maternelles ou primaires qui accueillent des petits enfants.
 - Formation PRAP.
 - Matériel de nettoyage adapté (chariot de nettoyage, longueur de manche de balais réglable, seaux-presse à roulettes...).
 - Optimiser la hauteur de travail chaque fois que c'est possible : plan de travail à la bonne hauteur. Au moins une chaise et une table pour adulte.
- Le personnel de maintenance est soumis à plusieurs facteurs de pénibilité (manutention manuelles, postures pénibles, ACD, bruit, vibration) sans pour autant dépasser les seuils grâce à la polyvalence des tâches. Des mesures de prévention sont toutefois à envisager :
 - Formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'activité Physique).
 - Préférer, à l'achat, des outils électriques et pneumatiques avec le minimum de vibrations Utiliser des gants anti-vibrations.
 - Utiliser des appareils moins bruyants : appareils récents et entretenus.
 - Faire porter les équipements de protection individuelle.
 - Remplacer les produits dangereux par des produits moins dangereux.
- Le personnel de restauration est principalement soumis à de nombreuses manutentions manuelles. Le seuil ne sont pas atteints mais des axes d'améliorations sont à envisager :
 - Former et sensibiliser les salariés aux postures et aux manutentions à l'aide d'une formation PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) adaptée au métier.
 - Alternance des tâches / polyvalence des salariés.
 - Limitation du poids des conditionnements reçus et stockés à 10kg (bidon de produit vaisselle < à 10 litres).
 - Adapter la hauteur du mobilier à la tâche effectuée.
 - Favoriser l'alignement des plans de travail pour faciliter le « glisser » plutôt que « porter ».
- Les techniciens de laboratoire sont exposés aux manutentions manuelles et sont au contact d'ACD. Cependant, les mentions de danger associées aux produits utilisés dans le cadre d'enseignement n'entrent pas dans la liste des mentions de danger retenues par la loi sur la pénibilité. La loi ne retient que les produits CMR (cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques).





A l'issue de l'expertise menée par DIDACTHEM, ont été réalisés :

• Un ensemble de fiches génériques d'exposition aux facteurs de risques professionnels pour chaque **Unité de Travail** observée.

REMARQUE : ces fiches sont établies à partir de l'hypothèse selon laquelle un salarié effectuerait cette activité pendant 100% de son temps. C'est très rarement le cas.

Mais pour pouvoir estimer la polyvalence d'un salarié sur plusieurs postes, il s'agit là d'un préalable indispensable.

- Une analyse des points essentiels de la pénibilité pour chaque poste étudié.
- Un recueil d'axes de réflexion en matière de mise en place d'actions de prévention.





- 3. Cartographie des expositions selon les Unités de Travail.
- 3.1. Les 5 facteurs avec des seuils réglementaires entrant dans le Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Les 5 facteurs de risques associés à des seuils réglementaires : exposition théorique effective à partir de l'hypothèse selon laquelle le salarié exercerait cette tâche pendant 100 % de son temps de travail SANS mesures de prévention

REFERENTIEL PROFESSIONNEL		_	ENT PHYSIQUE ESSIF	RYTHMES DE TRAVAIL				
Activités	Fiches	TEMPERA TURES	BRUIT	NUIT	EQUIPES SUCCES SIVES ALTER NANTES	GESTES REPETITIFS		
Activites	Num	I EMPERA TURES						
Surveillant de nuit	1			180 Nuits				
ASEM	2							
Bibliothécaire	3							
Entretien	4							
Maintenance	5							
Restauration	6		180 h					
Technicien de laboratoire	7							
LES SEUILS ANNUELS EN HEURES ET NOMBRE DE NUITS		900 h	600 h	120 nuits	50 nuits	900 h		
Légende :			Pas d'exposition significative			Exposition mais faible		
			Exposition significative dép du seuil mais ne franchissa	passant 80% ent pas le seuil		Exposition franchissant le au facteur de pénibilité		

Il est à noter que le facteur « le travail hyperbare » est absent dans notre domaine d'activité. Il n'a donc pas été pris en compte dans l'analyse ci-dessous.

Selon la réglementation en vigueur, il apparait, à la lumière du tableau ci-dessus, que seul le facteur de pénibilité « TRAVAIL DE NUIT » dépasse le seuil fixé par la loi et ce, pour la catégorie de personnel : SURVEILLANT DE NUIT ».

Page: 15/24





3.2. Les 4 facteurs sortis du Compte Professionnel de Prévention (C2P)

Les 4 facteurs de risques professionnels hors compte professionnel de prévention. Exposition théorique effective à partir de l'hypothèse selon laquelle le salarié exercerait cette tâche pendant 100 % de son temps de travail SANS mesures de prévention.

Pour mémoire : les expositions éventuelles à ces facteurs d'exposition ne faisant plus partie du C2P ne font pas l'objet d'une obligation de déclaration aux CARSAT.

REFERENTIEL PROFESSIONNEL		ENVIRONNEMENT PHYSIQUE AGRESSIF					
	Fiche s	MANUTENT° MANUE	ELLES DE CHARGES		VIBRAT° MECANIQUES		
Activités	Num	Poids Quotidien	Durée manipulat°	POSTURES PENIBLES	Mesures >= 0,5m/s² ou 2,5m/s²	ACD	
Surveillant de nuit	1						
ASEM	2	300 kg	27 h	810 h			
Bibliothécaire	3	600 kg		144 h			
Entretien	4	660 kg		840 h			
Maintenance	5	240 kg	60 h	750 h			
Restauration	6	1 450 kg		180 h			
Technicien de laboratoire	7	900 kg				50 h	
LES SEUILS ANNUELS EN HEURES, KG ET NOMBRE DE NUITS		7 500 Kg et 120 jours	600 h plus 10 kg	900 h	450 h	150 h	
Légende :			Pas d'exposition significative Exposition significative dépa du seuil mais ne franchissant	ssant 80%		Exposition mais faible Exposition franchissant le seuil fixé par la loi et exposant le salarié au facteur de pénibilité	

Page: 16/24

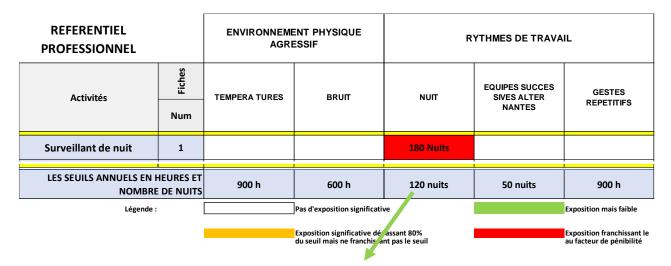




3.3. Le mode d'emploi de l'outil diagnostic.

Le référentiel se présente sous la forme d'un tableau reprenant l'ensemble des données mesurées pour chacun des postes génériques. L'évaluation de l'exposition d'un salarié aux facteurs de risques professionnels se fait en pondérant les valeurs du tableau en fonction de ses activités réelles.

EXEMPLE : Un surveillant de nuit n'est présent que 2 nuits par semaine et travaille 36 semaines dans l'année.



Son exposition sera 2 nuits x 36 semaines = 72 nuits. Il ne sera pas exposé car sous le seuil de 120 nuits.

EXEMPLE : Un salarié travaille 4,5 jours par semaine (90%) comme ASEM et 0,5 jour par semaine aide à la bibliothèque (10%).

REFERENTIEL PROFESSIONNEL		ENVIRONNEMENT PHYSIQUE AGRESSIF				
	Fiche s	MANUTENT° MANUE	ELLES DE CHARGES		VIBRAT° MECANIQUES	
Activités	Num	Poids Quotidien	Durée manipulat°	POSTURES PENIBLES	Mesures >= 0,5m/s² ou 2,5m/s²	ACD
Surveillant de nuit	1					
ASEM	2	300 kg	27 h	810 h		
Bibliothécaire	3	600 kg		114 h		
LES SEUILS ANNUELS EN HEURES, KG ET N	IOMBRE E NUITS	7 500 Kg et 120 iours	600 h plus 10 kg	900 h	450 h	150 h
Légende :			Pas d'exposition signaicative			Exposition mais faible
•			Exposition significative dépa du seuil mais ne ranchissant	ssant 80%		Exposition franchissant le seuil fixé par la loi et exposant le salarié au facteur de pénibilité

Son exposition aux postures sera : 90% de 810 heures + 10% de 144 heures = 729 h + 14 h = 743 heures soit 91% du seuil de 900 heures soit une exposition significative mais ne dépassant pas le seuil.





4. Cartographie des Risques physiques et psychosociaux

Pour chaque unité de travail, chacun des 23 risques physiques et des 6 risques psychosociaux ont été identifiés. Le déploiement des questionnaires auprès d'un échantillon élargi permettra de quantifier dans un second temps les risques identifiés présentés ci-après.

4.1. Les risques physiques

Les principaux risques physiques observés portent principalement sur :

- Les postures pénibles :

Buste penché en avant, position accroupie. Elles concernent principalement les ASEM, les agents d'entretien, les agents de maintenance et de la restauration.







Le port de charges :

Les secteurs de la maintenance, de l'entretien et de la restauration sont amenés à porter et à déplacer des charges parfois supérieures à 10 kg (mobilier, denrée, outils, ...). Les ASEM peuvent être amenées à porter des enfants et les lits.













- Les chutes d'objets :

On constate, dans certains bureaux ou ateliers de maintenance, la présence d'objets en équilibre en haut des armoires.



- Les chutes de plain-pied et de hauteur :

Les bâtiments sont, pour la plupart, anciens, la présence d'escaliers est source de situations dangereuses pour les salariés amenés à les emprunter fréquemment. Les escabeaux utilisés à la maintenance ne sont pas toujours adaptés et sécurisés.









Les équipements de travail :

Les salariés de la maintenance et de la restauration utilisent des outils ou des machines coupantes, tranchantes, vibrantes. Les équipements sont parfois dégradés sans être remplacés.







- Circulation interne de véhicules :

Dans certains cas, les véhicules entrent dans l'enceinte de l'établissement.



Les produits dangereux :

Le personnel de maintenance et celui de l'entretien utilisent parfois des produits présentant une dangerosité et qui ne sont pas stockés dans des armoires fermées. Dans les laboratoires, des produits et appareils dangereux sont stockés. Il peut manquer une hotte dans les laboratoires. Certaines imprimantes sont au cœur d'un bureau.



Les risques liés aux agents biologiques :

notamment l'exposition aux enfants porteurs de virus, malades en classe (ASEM, vie scolaire). Pour les infirmières, dans le cadre des soins assurés.

- Ambiances lumineuses :

L'éclairage n'est pas toujours adapté dans les locaux.

- Le risque routier en mission :

Il concerne principalement la direction qui utilise son véhicule personnel pour se rendre à des rendez-vous extérieurs ou aller d'un site à l'autre.





- Le risque incendie :

Bien que les établissements soient régulièrement contrôlés et qu'ils procèdent au renouvellement annuel de leurs extincteurs, certains extincteurs sont vidés par les élèves et tardent parfois à être remplacés. Certains stockages présentent des risques.



Le bruit :

Bâtiments anciens, pas d'insonorisation des locaux, en particulier les cantines. Les salariés au contact d'enfants sont exposés au bruit. Certains équipements de la maintenance et de la restauration exposent les salariés à un niveau sonore élevé.

Certains lieux sont plus sensibles que d'autres : la cantine, les cours de récréation en particulier celles étroites et « confinées » entre des murs.









4.2. Les risques psychosociaux

Les situations parfois observées et potentiellement porteuses de risques psychosociaux :

Les exigences du travail :

La charge de travail, les contraintes de temps, la difficulté à se concentrer du fait d'interruptions dans le travail, la gestion de l'urgence et de l'imprévu, le remplacement d'un collègue absent. Les unités de travail principalement impactées sont l'administration, l'accueil-standard, la direction et la vie scolaire.

Les exigences émotionnelles :

Les salariés sont confrontés à des charges émotionnelles fortes lorsqu'ils sont au contact des personnes ressentant ou exprimant une souffrance ou lorsqu'ils ressentent la nécessité de cacher leurs émotions. Ils sont également parfois confrontés à des situations de violence.

- Le sentiment de ne pouvoir faire un travail de qualité :

Un manque de formation chez certains salariés de la vie scolaire. Les infirmières se sentent parfois démunies pour faire face au mal-être exprimé par les élèves et les enseignants.

Les relations au travail :

La relation entre les collègues, quel que soit le niveau hiérarchique, peut être parfois difficile. La relation aux parents peut être une source de difficultés : violences verbales, violences physiques. Les salariés qui ont été concernés par ces situations, expriment parfois un manque d'accompagnement de la part de leur structure (hiérarchie - formation - soutien).





5. Principales mesures de prévention

5.1. Ergonomie du poste de travail

Il est important de veiller à l'ergonomie du poste de travail (écran perpendiculaire à la fenêtre et à bonne hauteur, mise à disposition de repose-pieds et de souris ou tapis de souris ergonomiques, siège réglable) car le risque de troubles musculosquelettiques existe pour les unités de travail sédentaires (accueil-standard, administration, direction, vie scolaire...).

5.2. Postures pénibles

Veiller à l'ergonomie des postes de restauration, maintenance, informaticien, bibliothécaire (...) : organiser l'espace de travail de façon à ce que le professionnel ait suffisamment d'espace pour se déplacer, changer de position et éviter tout mouvement de torsion ou de flexion.

Il est conseillé de généraliser l'utilisation de petits tabourets à roulettes, réglables, qui permettent d'être à la hauteur des enfants et de pouvoir se déplacer facilement pour les salariés travaillant auprès d'enfants en bas âge.

Concernant l'entretien, il serait nécessaire de généraliser le matériel avec des manches réglables en longueur, pour les adapter à la taille des professionnels. Avoir à disposition un escabeau de quelques marches permet de réduire les situations de travail bras en l'air. Il est préconisé de ne pas utiliser les systèmes à presse car sans entraîner de posture pénible, ils provoquent des douleurs au niveau de l'épaule.

5.3. Port de charges

Limiter au maximum le port des charges. Fournir aux équipes des chariots à roulettes afin de faciliter le déplacement des charges.

Associer les salariés au choix des chariots.

Sensibiliser les salariés aux risques liés aux manutentions et aux postures à l'aide d'une formation PRAP adaptée à leur métier.

5.4. Environnement sonore

Etudier toutes les possibilités d'aménagement des locaux : panneaux acoustiques pour atténuer le bruit. L'insonorisation des murs et des plafonds est la plus efficace car ils offrent la plus grande surface d'absorption.

Organiser des pauses au calme pour les salariés travaillant auprès des enfants.

Lors du renouvellement des machines / outils des services de la maintenance et restauration, privilégier des équipements au niveau sonore faible.





5.5. Travail de nuit

Il est important d'apporter une formation sur les domaines de la gestion du sommeil et de l'hygiène alimentaire en horaires décalés.

Une adaptation de l'environnement lumineux est souhaitable pour le travail de nuit. Il s'agit de prévoir une exposition à une lumière d'intensité assez importante avant et / ou en début de poste puis de la limiter en fin de poste.

Enfin, il est nécessaire de rendre possible le retour en horaires classiques.

5.6. Agents chimiques dangereux

L'entretien des locaux est principalement caractérisé par l'exposition aux agents chimiques. Bien que ces derniers ne soient pas dangereux, ils peuvent être à l'origine d'allergies, en particulier les agents désinfectants.

Aussi, une formation au risque chimique (lecture des pictogrammes) et à l'utilisation des produits de nettoyage est indispensable. A minima un rappel des recommandations de base sont nécessaires :

- Eviter de pulvériser les produits chimiques pour ne pas créer un nuage de particules chimiques (aérosols), préférer travailler avec un chiffon préalablement humidifié ou privilégier les solutions liquides aux bombes ou spray,
- Utiliser les récipients d'origine, ne pas déconditionner les produits (choisir le conditionnement adapté dès l'achat,
- Proscrire les mélanges de produits
- Veiller au port de gants,
- Mettre à disposition les fiches de données de sécurité des produits utilisés.

5.7. Risques Psychosociaux

Chaque unité de travail est concernée à des niveaux différents par les risques psychosociaux.

D'une manière générale, il convient de :

- Evaluer la charge de travail des salariés.
- Définir les rôles et les objectifs de chacun.
- Créer un climat de confiance entre les salariés, les salariés et la hiérarchie.
- Permettre à chacun de s'exprimer librement.
- Mettre à disposition des salariés des ressources matérielles et humaines en cas de difficultés.

- ...